

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-006-13943/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne -  
Approbation d'une convention - MGDIS n°2536  
49118**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tourisme est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134- 2). Enfin, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (3Ds) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale apporte une organisation modelée des compétences au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme » et en a affirmé les orientations dans sa délibération du 19 octobre 2017 sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Compte tenu de la politique d'actions en matière de tourisme qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Depuis quelques années le tourisme industriel en France a fait l'objet d'un développement notoire et l'intérêt pour cette approche touristique ne cesse de s'affirmer. À l'heure des grandes transitions, le besoin de voir et de comprendre avant de consommer et la découverte de l'entreprise prend tout son sens.

Cette approche constitue une véritable diversification de l'offre touristique du territoire et représente dans le secteur du tourisme d'affaires un potentiel encore inexploité. C'est un vecteur de promotion des savoir-faire et des métiers vers les jeunes et elle constitue un instrument de réconciliation des français envers l'entreprise.

L'Office de Tourisme (OT) de Gardanne, créé sous forme associative, a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique. Son action s'étend sur le territoire de la commune de Gardanne et sur le territoire géographique aixois.

Il assure l'accueil et l'information touristique, et contribue à la défense et à la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales.

A cette fin, l'OT de Gardanne organise toutes manifestations et activités régulières participant à l'animation, la promotion de la ville et la valorisation de son patrimoine, et propose de nouveaux produits touristiques en lien avec les professionnels intéressés.

En 2023, par le biais d'actions locales, du développement d'outils de commercialisation et de communication, l'OT souhaite œuvrer pour développer le tourisme industriel et scientifique, dans l'objectif de dynamiser les savoir-faire, le patrimoine industriel et scientifiques. Dynamiser cette filière permettra d'animer le réseau d'entreprises de la Métropole, de créer du lien, de fabriquer de nouveaux réseaux.

L'OT a organisé notamment, en début d'année, les Indus'3days qui sont quinze jours dédiés à la visite d'entreprises et savoir-faire ; une journée étant aussi dédiée à la science pour les familles.

Depuis la 1<sup>ère</sup> édition des Indus'3days en 2016, le tourisme industriel n'a eu de cesse de se développer démontrant l'expertise de l'office de tourisme de Gardanne en la matière. Cette animation a accueilli près de 2 000 visiteurs sur une soixantaine d'entreprises participantes.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023, dossier MGDIS n°000002536.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'office de tourisme de Gardanne une subvention d'un montant de 50 000 €.

Il est précisé qu'une partie des actions de l'OT, s'agissant des Indus'3days, a déjà eu lieu. Aussi, il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et d'attribuer cette subvention après exécution partielle des actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°TVP-001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention spécifique à l'association « Office de Tourisme de Gardanne » d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2023.

**Article 2 :**

Est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et d'attribuer cette subvention après exécution partielle des actions.

**Article 3 :**

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'office de tourisme de Gardanne ci-annexée.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2023, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Attractivité du territoire,  
Tourisme

Danielle MILON